



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Quatre-vingt-sixième session

Genève, 20-23 février 2024

Point 10 o) de l'ordre du jour provisoire

**Questions stratégiques de nature horizontale
et transversale ou d'ordre réglementaire :**

**Renforcement des mesures de facilitation du franchissement
des frontières (Convention TIR, projet eTIR, Convention
sur l'harmonisation et autres mesures de facilitation
du franchissement des frontières et du transit douanier)**

Renforcement des mesures de facilitation du franchissement des frontières (Convention TIR, procédure eTIR, Convention sur l'harmonisation et autres conventions relatives à la facilitation du transit douanier)

Note du secrétariat

Résumé

On trouvera résumées dans le présent document les activités menées en 2023 par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), le Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 (AC.2), l'Organe de mise en œuvre technique (TIB) (pour les Parties contractantes liées par l'annexe 11 de la Convention TIR), le Comité de gestion de la Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (AC.3) et le secrétariat de la Convention TIR dans le domaine du franchissement des frontières.

Le Comité des transports intérieurs (CTI) sera informé des principaux résultats des 162^e, 163^e et 164^e sessions du WP.30 (ECE/TRANS/WP.30/324, ECE/TRANS/WP.30/326 et ECE/TRANS/WP.30/328) et sera invité à **prendre note** des activités de l'AC.2 en 2023, y compris des amendements adoptés (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/161 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/164).

Le CTI sera notamment informé des éléments suivants :

- a) Faits nouveaux concernant le système international eTIR et les projets d'interconnexion eTIR en cours en vue du premier transport eTIR ;
- b) Résultats des quatrième et cinquième sessions de l'Organe de mise en œuvre technique (TIB), tenues en 2023 (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/8 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/10) ;



- c) Faits nouveaux concernant la Banque de données internationale TIR (ITDB) et les outils électroniques TIR ;
- d) Ateliers organisés afin de promouvoir l'adhésion à la Convention TIR dans d'autres régions, notamment en Asie centrale et en Afrique, et d'informer les autorités douanières au sujet du système international eTIR et de les encourager à interconnecter leurs systèmes douaniers nationaux avec ce système ;
- e) Douzième édition révisée du Manuel TIR ;
- f) Faits nouveaux concernant la Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières ;
- g) Élaboration d'un guide pratique sur la facilitation du franchissement des frontières (en collaboration avec l'OSCE) ;
- h) Faits nouveaux concernant la Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international ;
- i) Activités entreprises en 2023 par la Commission économique pour l'Europe (CEE) et l'Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA) dans le cadre d'un mémorandum d'accord sur la revitalisation et la dématérialisation des conventions pertinentes des Nations Unies en matière de transports intérieurs et, en particulier, l'élaboration d'un système de carnet de passages en douane électronique (eCPD) ;
- j) Mesures de suivi prises en 2023 par le WP.30 pour aligner ses travaux sur la Stratégie du CTI à l'horizon 2030.

I. Contexte et mandat

1. Le présent document a été élaboré conformément au programme de travail du CTI pour 2023 (documents ECE/TRANS/328, par. 33, et ECE/TRANS/2023/11, activité 4.1) : problèmes douaniers intéressant les transports). Il y est rendu compte des progrès réalisés en 2023 par les parties contractantes, par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), par le Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 (AC.2), par l'Organe de mise en œuvre technique (TIB) (pour les Parties contractantes liées par l'annexe 11 de la Convention TIR), par le Comité de gestion de la Convention de 1982 sur l'harmonisation (AC.3) et par les secrétariats de la CEE et de la Convention TIR dans le domaine du franchissement des frontières, notamment :

- Des activités et faits nouveaux ayant trait à la Convention TIR et au fonctionnement du système TIR ;
- Des progrès réalisés dans le cadre des projets d'interconnexion eTIR ;
- Des faits nouveaux concernant la Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation) ;
- Des faits nouveaux concernant la Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international ;
- Des faits nouveaux concernant la Convention douanière de 1954 relative à l'importation temporaire des véhicules routiers privés et la Convention douanière de 1956 relative à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux ;
- De la demande que le CTI a adressée au WP.30 afin que celui-ci aligne ses activités sur la Stratégie du CTI à l'horizon 2030.

II. Convention douanière de 1975 relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR)

A. Propositions d'amendements à la Convention

2. Le 27 septembre 2023, la Convention TIR de 1975 est entrée en vigueur pour l'Iraq. Elle compte désormais 78 Parties contractantes et, depuis la mise en service du système pour le Qatar, des opérations TIR peuvent être menées dans 65 pays.
3. En 2023, aucun amendement n'est entré en vigueur pour toutes les Parties contractantes à la Convention.
4. De plus amples informations sur les notifications dépositaires sont disponibles sur le site Web de la Convention TIR¹.

B. Banque de données internationale TIR et outils électroniques gérés par le secrétariat TIR

5. À sa quatre-vingt-unième session (octobre 2023), l'AC.2 a été informé des faits nouveaux concernant l'ITDB et d'autres projets informatiques gérés par le secrétariat TIR. Il a pris note des chiffres actualisés relatifs aux données enregistrées dans l'ITDB (1 156 utilisateurs de l'application Web, 30 089 titulaires habilités, 282 timbres et sceaux, et 2 991 bureaux de douane), ainsi que d'informations sur l'utilisation des services Web au cours des dernières années. Il a également pris note des améliorations prévues, en particulier de l'augmentation du nombre de langues disponibles pour l'ITDB et le portail eTIR. Les travaux relatifs à l'application nationale eTIR se poursuivaient et étaient achevés à 95 %. Des tests étaient en cours et devaient être terminés sous peu. Le kazakh, le kirghize et le persan étaient désormais pris en charge (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/165, par. 18).

C. Ateliers et séminaires TIR nationaux et régionaux

6. Les 21 et 22 juin 2023, la Commission de contrôle TIR (TIRExB) a tenu une réunion des Amis de la présidence à Samarcande (Ouzbékistan). Avec l'aide du secrétariat de la CEE et à l'aimable invitation de l'administration douanière de l'Ouzbékistan, le Président de la TIRExB avait organisé cette réunion dans le but de promouvoir l'application de la procédure eTIR le long du corridor médian. La réunion a reçu l'appui de la Commission européenne, de l'Union internationale des transports routiers (IRU), du couloir Europe-Caucase-Asie (TRACECA), de la Banque islamique de développement et de l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ). Des représentantes et représentants des autorités douanières et des associations nationales d'Iran (République islamique d'), du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan et du Turkménistan avaient été invités à y participer.
7. Un atelier de formation sur la Convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR (1975)/eTIR) et la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR/eCMR) dans les États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) s'est déroulé les 1^{er} et 2 mars 2023 à Djibouti. Il avait pour objectif principal de présenter les conventions TIR et CMR dans la région de l'IGAD en expliquant tous les avantages à tirer de leur application. L'atelier était organisé avec le soutien de l'IGAD et de la Banque islamique de développement.
8. Le 8 février 2023, un atelier sur l'application de la Convention TIR de 1975 (défis et perspectives) a été organisé dans le cadre du Comité de gestion TIR. Les objectifs de cet atelier avaient été fixés compte tenu de l'expérience du système TIR, mais aussi des perspectives, à savoir : aider les nouveaux venus (nouvelles Parties contractantes) à mieux

¹ www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

comprendre les services et les possibilités du système TIR ; faire découvrir aux pays qui n'ont pas encore adhéré à la Convention TIR les multiples avantages que le système TIR procure à la fois aux autorités douanières et au secteur privé ; mettre en commun les données d'expérience et les connaissances avec les Parties contractantes qui utilisent pleinement le système TIR ; mettre en commun les expériences et les connaissances avec les Parties contractantes qui utilisent principalement un autre système pour leurs opérations de franchissement des frontières ; échanger des points de vue sur l'avenir du système TIR.

9. Le secrétariat TIR a organisé une série d'ateliers de renforcement des capacités avec les autorités douanières afin de faciliter la connexion entre le système international eTIR et les systèmes douaniers nationaux, notamment en ce qui concerne le déroulement des tests de conformité. Des réunions ont été organisées avec l'Iran (République islamique d'), le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Pakistan et le Tadjikistan.

10. Le secrétariat TIR a participé à différents ateliers destinés à continuer de promouvoir l'adhésion à la Convention TIR et l'utilisation de la procédure eTIR, à l'occasion des manifestations ci-après :

- Quarante et unième réunion de l'assemblée générale de l'Union des associations de transport routier de la région de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (Batoumi (Géorgie), le 9 juin 2023) ;
- Dix-septième réunion du Conseil du système régional de garantie du transit douanier du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) (Lusaka (Zambie), les 14 et 15 novembre 2023) ;
- Réunion sur la transformation de la région du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale (SPECA) en centre de connectivité mondiale, organisée pendant le Forum économique du SPECA en 2023 (Bakou (Azerbaïdjan), les 21 et 22 novembre 2023).

D. eTIR

1. Système international eTIR : projets d'interconnexion

11. S'agissant de la connexion entre le système international eTIR et les systèmes douaniers nationaux, la situation est la suivante :

- L'Azerbaïdjan, la Géorgie, l'Ouzbékistan, le Pakistan et la Tunisie ont fini de connecter leurs systèmes douaniers nationaux au système international eTIR ;
- L'IRU a fini de connecter ses systèmes informatiques au système international eTIR ;
- Pour le Kazakhstan, le Kirghizistan et le Tadjikistan, des fonds du budget du programme ordinaire de coopération technique (RPTC) ont été mis à disposition, des consultants nationaux ont été engagés et les projets d'interconnexion ont démarré ;
- L'Iran (République islamique d') et l'Ukraine ont indiqué qu'ils souhaitaient se raccorder au système. Des fonds seront alloués pour que les projets d'interconnexion démarrent en janvier 2024.

2. Organe de mise en œuvre technique

12. L'AC.2 a été informé des résultats de la quatrième session de l'Organe de mise en œuvre technique (TIB), tenue les 6 et 7 juin 2023, et a approuvé le rapport de cette session, publié sous la cote ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/8. Il a notamment pris note du fait que M. P. Arsic (Serbie) et M^{me} L. Jacobs (Belgique) avaient été élus respectivement Président et Vice-Présidente pour les sessions de 2023.

13. L'AC.2 a noté que le TIB avait envisagé de mettre en place une validation de principe pour l'accès des titulaires aux données de transport TIR par l'intermédiaire d'applications Web et mobiles prévues à cet effet. Le TIB a estimé que cette question, comme elle nécessitait d'apporter des modifications aux concepts relatifs au système eTIR, devait d'abord être examinée par les Parties contractantes à la Convention TIR liées par l'annexe 11 dans le cadre

de l'AC.2. Le Président du TIB a invité l'AC.2 à lui donner son avis sur le sujet. L'AC.2 a décidé de revenir sur cette question à sa session suivante.

14. L'AC.2 a également pris note de la révision 2 de la version 4.3 des spécifications eTIR, telle qu'elle figure dans les documents ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/2/Rev.2-ECE/TRANS/WP30/AC.2/2022/11/Rev.2 (Introduction), ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/3/Rev.2-ECE/TRANS/WP30/AC.2/2022/12/Rev.2 (Concepts relatifs au système eTIR), ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/4/Rev.2-ECE/TRANS/WP30/AC.2/2022/13/Rev.2 (Spécifications fonctionnelles eTIR) et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/5/Rev.2-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/14/Rev.2 (Spécifications techniques eTIR).

E. Prolongation de l'habilitation de l'Union internationale des transports routiers pour les années 2023 à 2025

15. À sa soixante-dix-huitième session (octobre 2022), l'AC.2 a chargé la CEE et l'IRU² de procéder à la signature du nouvel accord dans les meilleurs délais, et en tout état de cause bien avant le 15 novembre 2022, étant entendu que l'annexe I prévoirait exactement les mêmes chiffres que ceux prévus au budget de la Commission de contrôle TIR (TIRExB) et du secrétariat TIR pour l'année 2023, tels qu'ils figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/15 (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/159, par. 46).

16. À sa soixante-dix-neuvième session (février 2023), l'AC.2 a été informé que le nouvel accord CEE-IRU, qui couvrirait la période 2023-2025, avait été signé le 15 novembre 2022.

F. Douzième édition révisée du Manuel TIR

17. La douzième édition révisée du Manuel TIR, qui doit être publiée en 2023, est en cours d'élaboration. La TIRExB a entrepris de rédiger une série de nouveaux exemples de bonnes pratiques à ajouter à la série existante. Ces exemples renvoient à la note explicative 0.49 et au commentaire s'y rapportant sur le recours aux expéditeurs et destinataires agréés et à un commentaire à l'article 1 o) sur le recours à des sous-traitants. Outre une version au format PDF, le secrétariat a l'intention de produire une version en ligne plus interactive.

18. L'AC.2 a examiné le projet de révision d'un commentaire à l'article 3 et quatre exemples de bonnes pratiques communiqués par la TIRExB (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/11) en vue de leur inclusion dans la prochaine édition révisée du Manuel TIR.

III. Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation)

A. État de la Convention

19. Le CTI souhaitera peut-être noter qu'en 2023, aucune nouvelle adhésion à la Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation) n'a eu lieu. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de la Convention pour le Turkménistan, le 27 février 2017, le nombre de Parties contractantes à la Convention d'harmonisation s'élève à 58.

B. Questions relatives à l'application de la Convention

20. À sa 161^e session (octobre 2022), le WP.30 a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2009/8, dans lequel figure une enquête sur l'application de l'annexe 8

² Union internationale des transports routiers.

de la Convention sur l'harmonisation. Il a chargé le secrétariat de diffuser l'enquête au printemps 2023 aux représentantes et représentants habituels des gouvernements (et, à défaut, aux points de contact TIR). La date de réponse avait été fixée au 1^{er} juillet 2023, mais le délai a été prolongé en raison du nombre insuffisant de réponses reçues. Le WP.30 a prié instamment les délégations de répondre à l'enquête.

C. Élaboration d'un guide pratique sur la facilitation du franchissement des frontières (en collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe)

21. À sa 164^e session (octobre 2023), le WP.30 a examiné les documents informels WP.30 (2023) 4, 5, 6, 7 et 8, contenant les quatre premiers chapitres ainsi qu'une annexe de la publication élaborée par le secrétariat de la CEE, en collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), intitulée « A practical guide to cross-border facilitation » (guide pratique sur la facilitation du franchissement des frontières). Le secrétariat a invité les représentantes et représentants intéressés à lui communiquer des bonnes pratiques et des études de cas pour la publication, qui paraîtra en anglais, en français et en russe vers la fin de 2023.

IV. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international, en date du 22 février 2019

22. Depuis le 26 septembre 2019, seul le Tchad est devenu signataire de la Convention, qui n'est donc pas encore entrée en vigueur. Aucun fait nouveau n'a été observé s'agissant de l'état de la Convention.

V. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956)

A. État des Conventions

23. Le CTI souhaitera peut-être noter qu'en 2023, l'état des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956) n'a pas changé, et que ces Conventions comptent actuellement 80 et 26 Parties contractantes, respectivement.

B. Questions relatives à l'application des Conventions

24. À sa 164^e session (octobre 2023), le WP.30 a été informé des faits nouveaux concernant l'application d'un mémorandum d'accord entre la CEE et l'Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), portant sur la revitalisation et la dématérialisation des conventions pertinentes des Nations Unies relatives aux transports intérieurs et, en particulier, sur la mise au point d'un système de carnet de passages en douane électronique (eCPD). Les secrétariats des deux organisations avaient commencé à définir les principes fondamentaux du futur système et soumettraient au WP.30 un document pour examen à une session future (document ECE/TRANS/WP.30/328, par. 25).

25. En outre, à sa 164^e session (octobre 2023), le WP.30 a été informé qu'à la demande des autorités douanières et sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, le secrétariat organiserait, avec l'aide du secrétariat de la FIA, une réunion informelle spéciale en ligne qui constituerait la première session du groupe de travail

informel de la dématérialisation du carnet de passages en douane. Le secrétariat a proposé que cette réunion ait lieu entre le 11 et le 22 décembre. Une fois les dates et les modalités de tenue de la réunion en ligne fixées, le secrétariat enverrait une invitation à l'ensemble des Parties contractantes aux Conventions, notamment à des experts associés à d'autres initiatives de dématérialisation, pour les inviter à participer activement aux travaux.

VI. Demandes du CTI

Alignement des travaux du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports sur la stratégie du CTI

26. À sa 163^e session (juin 2023), le WP.30 s'est souvenu qu'il avait examiné les suggestions visant à aligner son mandat sur le mandat révisé du CTI, répertoriées à l'annexe III du document ECE/TRANS/WP.30/2023/1. Il a demandé au secrétariat d'établir une version révisée du document ECE/TRANS/WP.30/2023/1 (ECE/TRANS/WP.30/2023/7) afin de prendre en compte les débats et les suggestions faites par l'Union européenne.

27. Le WP.30 a examiné les propositions relatives à l'alignement de son mandat sur le mandat révisé du CTI figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2023/7. Il a décidé d'adopter provisoirement le mandat révisé dans l'attente de la version définitive de la décision du Conseil de l'Union européenne. Il a également décidé de changer de nom pour devenir le « Forum mondial des questions douanières intéressant les transports, notamment la facilitation du passage des frontières ». Il a demandé au secrétariat de soumettre les décisions susmentionnées au CTI pour approbation.

28. Par ailleurs, le WP.30 s'est penché sur le document ECE/TRANS/WP.30/2023/6, comme l'avait demandé la Présidente du CTI en lien avec l'examen, en 2023, des mandats des groupes de travail. Ce document contient un modèle répertoriant les informations qu'il est recommandé de réunir aux fins dudit examen. Le WP.30 a adopté le document ECE/TRANS/WP.30/2023/6 moyennant les modifications suivantes : page 4, libeller l'intitulé du point III.A « Facilitation des transports (y compris la facilitation des opérations douanières et du passage des frontières) » et la deuxième puce « Domaine d'activité principal (facilitation des opérations douanières et du passage des frontières) » ; page 8, à la cinquième ligne de l'alinéa b) du point VI (Principaux partenaires), remplacer « Commission européenne » par « Union européenne ». Le WP.30 a été invité à communiquer au secrétariat toute nouvelle proposition de changement dans un délai de 10 jours, à l'issue duquel il a prié le secrétariat de soumettre le document modifié au CTI pour approbation.

29. Le WP.30 a pris note des informations communiquées par le secrétariat selon lesquelles le CTI avait, à sa précédente session, demandé au secrétariat d'élaborer, en étroite collaboration avec son Bureau et les organes subsidiaires concernés, une stratégie ambitieuse de réduction des émissions de gaz à effet de serre associées aux transports intérieurs, fondée sur les instruments juridiques internationaux des Nations Unies relevant de la compétence du CTI, établissant des mesures prioritaires pour le CTI et ses organes subsidiaires concernés et étayée par un plan d'action solide assorti d'échéances. Cette stratégie serait examinée et éventuellement adoptée à la quatre-vingt-sixième session du CTI, en 2024. Le WP.30 a également pris note du document informel WP.30 n° 16, établi par le secrétariat, qui comprend une première ébauche de contribution du WP.30 à la stratégie du CTI sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs (ECE/TRANS/2024/3).

30. La délégation de l'Union européenne a communiqué au WP.30 des informations concernant le pacte vert pour l'Europe et la loi européenne sur le climat, notamment ses aspects relatifs aux transports. L'Union européenne a assuré les délégations participant aux travaux du WP.30 que toute mesure compatible avec ce cadre avait de bonnes chances de recevoir son soutien. La délégation de l'Union européenne a également cité en exemple les travaux menés par la Suisse aux fins de l'automatisation des postes frontière. Des technologies de géopérage étaient utilisées afin d'informer les douanes de l'entrée d'un camion dans leur zone, leur permettant de décider si le camion devait s'arrêter ou s'il pouvait passer la frontière sans être immobilisé.

31. Le WP.30 a demandé à être tenu au courant des faits nouveaux en lien avec ces questions à sa session suivante et a invité les représentantes et représentants intéressés à présenter des pratiques de référence.

VII. Examen par le CTI

32. Le CTI souhaitera peut-être prendre note des activités menées en 2023 par les parties contractantes, le WP.30, l'AC.2, l'AC.3 et le secrétariat TIR, telles que décrites dans le présent document, et y souscrire.
